

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DJS 161 Gestion du centre d'animation et d'hébergement Louis Lumière (20e) et de son annexe Serpollet - Marché de services (art. 30) - Principe et modalités de passation.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants et l'article L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 30 ;

Vu la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le conseil du 20e arrondissement a choisi le marché public comme mode de gestion pour la gestion du centre d'animation et d'hébergement Louis Lumière et de son annexe ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'approbation du principe et des modalités de passation du marché relevant de l'article 30 du code des marchés publics pour la gestion du centre d'animation et d'hébergement Louis Lumière (20e) et de son annexe ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation du marché relevant de l'article 30 du code des marchés publics pour assurer la gestion du centre d'animation et d'hébergement Louis Lumière situé 46 rue Louis Lumière (20e) et de son annexe Serpollet située 26 rue Serpollet (20^e).

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 611, rubrique 422-11 du budget de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 20^e arrondissement, dotation de gestion locale, exercices 2016 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées :

- pour les produits des locations de salle : au chapitre 75, nature 7058, rubrique 422-11, pour les exercices 2016 et suivants ;
- pour les produits des inscriptions aux activités : chapitre 70, nature 70631 et 70632, rubrique 422-11 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour les exercices 2016 et suivants ;
- pour les produits de l'hébergement et de la restauration en salle : chapitre 70, nature 70632, rubrique 422-11, pour les exercices 2016 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO